

Le droit au logement fait partie intégrante de la prévention et de l'élimination de l'itinérance au Canada !

Exposé de la position de l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance

Le 19 avril 2018

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance du droit à un logement convenable :

1. Le Canada ratifie depuis de nombreuses années des instruments juridiques qui reconnaissent le droit à un logement convenable, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de nombreuses obligations subséquentes relatives aux droits de la personne et concernant les besoins particuliers des personnes handicapées, des femmes, des enfants, et de bien d'autres en matière de logement. *L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance reconnaît que c'est là une bonne nouvelle !*
2. C'est sous la direction du juriste canadien John Peters Humphrey que le cadre conceptuel des droits de la personne des Nations unies a été développé. Les Canadiens ont ensuite continué à être des chefs de file dans le domaine, comme Leilani Farha, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur le logement convenable. Dans les normes internationales, le droit au logement est énoncé de manière forte et robuste¹. *L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance reconnaît qu'il s'agit d'une autre bonne nouvelle !*
3. En novembre 2017, le gouvernement du Canada a publié sa Stratégie nationale sur le logement, qui promettait un investissement de 40 milliards de dollars pour la construction et la rénovation de centaines de milliers de logements – le tout dans un objectif d'abordabilité. Le gouvernement s'est précisément engagé à prendre « des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre progressivement le droit de chaque Canadien d'accéder à un logement convenable. Notre plan est fondé sur les principes de l'inclusion, de la responsabilisation, de la participation et de la non-discrimination. Il contribuera à l'atteinte des objectifs en matière de développement durable des Nations Unies et il reconnaît le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² ». *L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance reconnaît qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle !*

Le droit à un logement convenable est essentiel pour prévenir et éliminer l'itinérance :

4. L'accès à un logement convenable est essentiel pour une vie saine et une société forte et durable. C'est aussi le meilleur moyen de prévenir l'itinérance et d'y mettre fin. Les refuges d'urgence, les services de soutien à la santé physique et mentale, les logements à court terme et les logements de transition, les stratégies de prévention de l'itinérance : tous ces éléments font partie de la Stratégie nationale sur le logement, et doivent être étroitement liés et coordonnés. Dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement, le gouvernement fédéral a promis, en novembre 2017, de lancer une initiative « améliorée » de réduction de l'itinérance, axée sur les besoins locaux, dès avril 2019. *L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance reconnaît qu'il s'agit également d'une bonne nouvelle !*

¹ Voir : <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Housing/Pages/InternationalStandards.aspx>.

² Voir : <https://www.chezsoidabord.ca/pdfs/Canada-National-Housing-Strategy-fr.pdf>.

5. Au Canada, un « bon foyer » répond habituellement à la définition gouvernementale des « besoins de base en matière de logement », qui tient compte de trois éléments : abordabilité, habitabilité (le bâtiment répond-il aux normes ?) et adéquation (est-il surpeuplé ?). Cette définition est souvent liée aux coûts moyens du marché de la propriété privée et des loyers; par conséquent, elle ne convient pas vraiment à la réalité des Canadiens à revenu faible ou modeste. De leur côté, les Nations Unies nous mettent en garde : « Le Comité est d'avis qu'il ne faut pas entendre le droit au logement dans un sens étroit ou restreint, qui l'égalise, par exemple à l'abri fourni en ayant simplement un toit au-dessus de sa tête, ou qui le prend exclusivement comme un bien³ ». En plus des trois critères canadiens, les Nations unies ont déterminé que le droit à un logement convenable doit inclure : la sécurité juridique de l'occupation, des services comprenant « certains équipements essentiels à la santé, à la sécurité, au confort et à la nutrition », la facilité d'accès, l'emplacement et « le respect du milieu culturel » – qui vise à « permettre d'exprimer convenablement l'identité culturelle et la diversité dans le logement⁴ ». Les expulsions, la violence familiale et les facteurs culturels (en particulier dans le cas des Autochtones et des Canadiens racialisés) sont tous des facteurs qui peuvent mener à l'itinérance, et auxquels doit répondre une stratégie complète pour le logement. La définition canadienne actuelle de ce qui constitue un logement convenable n'est pas à la hauteur des normes internationales. *L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance presse le gouvernement fédéral de s'assurer que sa définition du logement convenable satisfait à l'ensemble des normes internationales.*
6. Les gouvernements n'accordent pas les droits de la personne. Les responsabilités du gouvernement du Canada, comme celles des provinces, des territoires et des gouvernements municipaux, sont de deux ordres : d'abord, reconnaître le droit à un logement convenable tel que défini à l'échelle internationale (ce que le gouvernement fédéral a déjà fait en signant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et d'autres instruments juridiques exécutoires); et, ensuite, assurer la mise en œuvre progressive du droit au logement convenable dans ses lois, budgets, politiques et programmes. Les gouvernements ne peuvent pas y arriver du jour au lendemain, mais l'on s'attend à ce qu'ils progressent sans relâche vers leurs objectifs de prévenir et de mettre fin à l'itinérance, et de garantir à tous un logement convenable. *L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance rappelle de façon urgente aux gouvernements qu'ils ont encore beaucoup de travail à accomplir afin de respecter leurs obligations en matière de droit au logement.*
7. L'ancien Rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable, Miloon Kothari, avait été invité par le gouvernement canadien à effectuer une mission d'enquête, qu'il a terminée en octobre 2007. Il a déclaré : « Le droit au logement a connu une érosion considérable au cours des deux dernières décennies. Malgré son succès, le programme de logements sociaux du Canada, qui a créé plus d'un demi-million de foyers à partir de 1973, a été interrompu. Les trois initiatives nationales relatives au logement et à l'itinérance qui restent

³ Voir l'Observation générale n° 4 : <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Housing/Pages/InternationalStandards.aspx>, soit le document http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CESCR/Shared%20Documents/1_Global/INT_CESCR_GEC_4759_F.doc.

⁴ *Ibid.*

viendront à échéance dans les prochains mois⁵. » Au cours de la décennie qui s'est écoulée depuis (jusqu'à l'annonce de la Stratégie nationale sur le logement, en 2017), l'engagement politique ne s'est produit que par bribes, alors que le droit au logement continuait de s'éroder. *L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance constate avec regret que les gouvernements canadiens ont collectivement échoué à assurer la mise en œuvre progressive du droit au logement convenable par du financement, des politiques et des programmes jusqu'en novembre 2017.*

8. Le droit international en matière de logement reconnaît que les gouvernements doivent développer des stratégies globales pour mettre en œuvre le droit au logement et éliminer l'itinérance. Ils doivent ensuite aller de l'avant avec des lois, des allocations financières, des politiques et des programmes précis (dans le cas du Canada, cela inclut également des initiatives intergouvernementales). Leilani Farha, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le logement convenable, a préparé un rapport détaillé dans le cadre de la 37^e séance du Conseil des droits de la personne des Nations unies (février et mars 2018). Elle y énumérait 10 principes qui doivent amener les gouvernements à respecter leurs obligations en matière de droit au logement⁶, dont ceux-ci :
 - i. « Le droit au logement devrait être reconnu dans les stratégies de logement comme un droit prévu par la loi et faire l'objet de recours utiles.
 - ii. Les stratégies de logement doivent comprendre de multiples programmes et politiques et faire participer différents organismes gouvernementaux. Elles doivent garantir la coordination entre une quantité de domaines, allant du soutien financier au financement, en passant par l'utilisation des terres et les programmes de logements sociaux. Les stratégies de logement doivent aussi mobiliser différents niveaux d'administration, locale et nationale, de manière à tirer parti des atouts de chacune. Les responsabilités de chaque niveau d'administration doivent être délimitées et clairement associées à leurs obligations en matière de droits de l'homme.
 - iii. Les stratégies de logement fondées sur les droits de l'homme doivent viser résolument à garantir la participation effective des personnes concernées à tous les stades, de la conception au suivi, en passant par la mise en œuvre. La participation doit être au cœur des stratégies, car elle permet de combattre l'exclusion et de briser le silence.
 - iv. Les stratégies ne seront pas efficaces si les gouvernements n'allouent pas à leur mise en œuvre des enveloppes budgétaires et des ressources suffisantes. Les stratégies de logement doivent contenir des engagements à fournir des ressources suffisantes à court et à long terme.
 - v. Des échéances strictes et des objectifs clairs fondés sur les droits de l'homme doivent être fixés pour que les stratégies de logement permettent d'œuvrer aussi rapidement que possible à la réalisation de l'objectif consistant à assurer à tous l'accès à un logement convenable et pour garantir le respect des droits de chaque individu, dans les plus brefs délais, compte tenu des ressources disponibles.

⁵ Voir : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G08/110/92/PDF/G0811092.pdf?OpenElement> (Ndlt : ce document n'existe qu'en version anglaise).

⁶ Voir : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/007/66/pdf/G1800766.pdf?OpenElement>.

- vi. Le suivi efficace de la mise en œuvre et des résultats des stratégies de logement est une obligation ferme des États.
- vii. Les stratégies fondées sur les droits de l'homme doivent comprendre des mécanismes de plainte efficaces qui garantissent l'accès à des recours en cas de violation.
- viii. Dans la plupart des pays, le secteur privé joue un rôle prépondérant dans la production et la fourniture de logements et de services afférents. Les stratégies de logement ont donc de fortes chances d'être inefficaces si elles n'en tiennent pas compte. Les acteurs privés concernés sont aussi bien de petits propriétaires que des promoteurs immobiliers, des entreprises de construction, des sociétés d'investissement multinationales ou des particuliers qui louent leur logement sur le site AirBnB et d'autres bailleurs de courte durée. Ce sont aussi les banques et autres institutions financières, les fonds spéculatifs internationaux et les sociétés de capital-risque qui brassent des milliards de dollars. »

L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance rappelle de manière pressante aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux du Canada qu'il leur reste un nombre de normes précises à satisfaire s'ils veulent respecter leurs obligations en matière de droit au logement.

9. Dans leur mise en œuvre progressive du droit au logement, les gouvernements sont tenus d'« accorder la priorité à ceux qui en ont le plus besoin⁷ », ce qui, pour le Canada, signifie qu'il faut d'abord s'occuper des gens sans logement (c.-à-d. les sans-abri) et de ceux qui sont logés de façon précaire. Selon la Rapporteuse spéciale des Nations unies Leilani Farha, « On considère qu'un État viole le droit international des droits de l'homme si une partie importante de sa population n'a pas de logement ou de toit. Remédier au sans-abrisme est par conséquent une obligation immédiate⁸ ». Elle fait également remarquer que « [l']obligation d'assurer progressivement l'exercice du droit au logement est définie au paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a indiqué, au paragraphe 14 de son observation générale n° 4 (1991) sur le droit à un logement suffisant que, pour qu'un État s'acquitte de cette obligation, il doit faire en sorte que, dans l'ensemble, les mesures prises soient suffisantes pour garantir le respect des droits de chaque individu, dans les plus brefs délais, compte tenu des ressources disponibles⁹. »

Le gouvernement fédéral a annoncé sa nouvelle Stratégie nationale sur le logement, et promis du même souffle la mise sur pied d'une initiative nationale visant à réduire l'itinérance chronique de 50 % sur 10 ans. Même si la population visée représente une bonne partie des personnes dont les besoins sont les plus criants, l'itinérance chronique et épisodique représente moins de 15 % des personnes qui se trouvent en situation d'itinérance chaque année au Canada. Cela signifie que pour la durée de la Stratégie nationale sur le logement, seulement la moitié des 15 % de gens qui sont présentement sans abri – ou qui le seront au cours des dix prochaines années – seront logés. La vaste majorité est condamnée à l'itinérance en raison des

⁷ *Ibid.*, principe n° 2.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.* et *supra*, note 3.

lacunes de la stratégie gouvernementale, qui ne respecte pas ses obligations en matière de droit international.

L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance reconnaît que l'engagement du gouvernement fédéral à « réduire l'itinérance chronique de 50 % » sur une période de 10 ans » est important. Cependant, elle constate qu'il ne répond pas aux obligations internationales en matière de droits de la personne. La Stratégie nationale sur le logement comprend les ressources nécessaires pour atteindre des résultats bien supérieurs quant à la réduction de l'itinérance.

10. Le fait que le gouvernement doit accorder la priorité à ceux qui en ont le plus besoin comprend d'autres dispositions importantes qui entraînent des obligations supplémentaires pour tous les gouvernements canadiens, qu'ils soient fédéral, provinciaux, territoriaux ou locaux, notamment :
 - i. « Les stratégies doivent déterminer quelles sont les communautés et les populations les plus en détresse ou qui vivent dans les conditions les plus dangereuses, de manière à tenir compte de leur situation dans le respect des droits de l'homme.
 - ii. Les stratégies doivent empêcher que les systèmes de logement contribuent eux-mêmes à accentuer et à aggraver les inégalités et l'exclusion socioéconomiques. Elles doivent reconnaître et traiter les liens étroits entre les lois et l'action des pouvoirs publics, qui font du logement une marchandise, mais aussi l'impossibilité pour les ménages à plus faible revenu d'accéder au logement, qui accroît le nombre de personnes sans-abri et déplacées et accentue la concentration des richesses.
 - iii. Les stratégies de logement devraient recenser les groupes défavorisés en matière de logement et remédier aux difficultés particulières auxquelles ils se heurtent. Il s'agit notamment des femmes, des personnes handicapées, des personnes vivant dans la pauvreté, des migrants, des minorités raciales et ethniques, des peuples autochtones, des jeunes, des personnes âgées, des lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres et intersexués et des personnes sans-abri ou vivant dans des établissements informels. Elles devraient aussi garantir la mise en œuvre effective de mesures de protection juridique contre la discrimination dans le secteur du logement et reconnaître l'interdiction de toute discrimination fondée sur la situation en matière de logement – y compris le sans-abrisme – et la situation économique et sociale.
 - iv. Le droit au logement doit être garanti aux femmes dans tous les aspects des stratégies de logement. Il faut pour cela tenir compte des expériences distinctes vécues par les femmes dans ce domaine, y compris la discrimination dont elles sont victimes en matière d'accès à la terre, de propriété et d'héritage, de la violence qu'elles subissent et des effets disproportionnés sur les femmes de l'expulsion forcée, de la mauvaise qualité de l'eau et des installations sanitaires et de la pauvreté généralisée.
 - v. Les stratégies devraient remédier aux problèmes hérités de la colonisation ainsi qu'aux inégalités systémiques en matière de logement et à la dépossession que subissent les

peuples autochtones. Cela nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques, sous la direction des peuples autochtones, compte tenu de leur droit d'établir leurs propres priorités et stratégies en matière de logement.

- vi. Les stratégies devraient en outre reconnaître les expériences particulières vécues par certains dans le domaine du logement du fait de la discrimination croisée et composée et en tenir compte. Par exemple, les femmes handicapées sont plus exposées à la violence familiale et moins susceptibles d'avoir accès à des foyers d'accueil ou à d'autres formes d'hébergement, et les femmes ayant un handicap physique risquent de rencontrer des difficultés particulières si elles n'ont pas accès à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement à proximité.
- vii. Les stratégies devraient s'attaquer aux nouveaux problèmes de la marginalisation, de la discrimination ou de la xénophobie et combattre la stigmatisation et la haine. Le nombre croissant de personnes en déplacement représente un défi particulier à cet égard. Les stratégies de logement doivent garantir le droit des migrants au logement, que ceux-ci soient ou non en situation régulière¹⁰. »

L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance demande avec insistance des politiques, des programmes et du financement nationaux, provinciaux et municipaux en soutien à la Stratégie nationale sur le logement, qui répondent de manière exhaustive aux besoins les plus importants, avec un accent particulier sur la prévention et l'élimination de l'itinérance.

Les trois préoccupations principales de l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance concernant le droit au logement sont les suivantes :

11. Nous nous réjouissons de l'annonce de la Stratégie nationale sur le logement faite en novembre 2017, ainsi que de la promesse du gouvernement fédéral d'un « engagement renouvelé significatif du gouvernement fédéral envers le logement ». Nous sommes particulièrement satisfaits que le gouvernement se soit engagé à mettre en œuvre le droit au logement convenable. Les fonds supplémentaires, les nouveaux accords fédéraux-provinciaux et la nouvelle stratégie nationale communautaire sur l'itinérance qui ont été promis représentent tous d'importants pas vers l'avant. Cependant, les annonces faites jusqu'à présent ne créent pas le cadre complet, solide, transparent et fondé sur les droits qui est nécessaire pour respecter les normes internationales du droit au logement.

L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance s'est engagée à travailler avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, ainsi qu'avec ses homologues communautaires et ses partenaires du secteur privé pour mettre en œuvre une Stratégie nationale sur le logement complète qui serait responsable et conforme aux normes internationales en matière de droits de la personne.

12. Notre première préoccupation majeure en matière de droit au logement est le besoin urgent que le gouvernement s'engage à éliminer l'itinérance. En vertu du droit international relatif aux droits de la personne, le Canada a l'obligation immédiate d'éliminer l'itinérance et de prioriser

¹⁰ *Supra*, note 6.

les ressources dans ce but. Dans la section de sa Stratégie nationale sur le logement intitulée « Un plan pour mettre fin à l'itinérance », le gouvernement fédéral propose de réduire l'itinérance chronique de 50 % au cours des dix prochaines années. La prévention et l'élimination de l'itinérance constituent, par définition, une obligation majeure en vertu du droit international en matière de droits de la personne, et la promesse du gouvernement de ne progresser que graduellement au cours de la décennie à venir ne satisfait pas à cette obligation. Pendant que le gouvernement procède à des investissements à long terme dans le cadre de son nouveau programme national sur l'itinérance, il ne donne pas une priorité similaire aux investissements relatifs au logement en vertu de la Stratégie nationale sur le logement.

L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance demande au gouvernement fédéral de respecter ses obligations en vertu du droit international en matière de droits de la personne en s'engageant à prévenir et éliminer toute itinérance.

13. Notre deuxième préoccupation majeure concerne le besoin tout aussi urgent que le gouvernement veille à ce que les programmes et les fonds pour le logement abordable profitent à ceux qui en ont le plus besoin, y compris les personnes sans-abri. Les récents programmes fédéraux (ainsi que fédéraux, provinciaux et territoriaux) pour le logement abordable n'ont pas respecté ces normes internationales en matière de droits de la personne. Par exemple, les coûts de location ou de propriété des nouveaux logements étaient plus élevés que ce que les personnes qui en avaient le plus besoin (soit les personnes itinérantes ou logées de façon précaire) pouvaient payer. Une subvention « diluée » sur un plus grand nombre de foyers permet aux gouvernements d'affirmer qu'ils ont aidé plus de gens, mais néglige les personnes qui en ont le plus besoin. En 2009, le vérificateur général de l'Ontario, après avoir examiné les programmes de logement récents, a conclu ainsi : « Nous avons remarqué que l'objectif du Programme consistant à limiter le loyer demandé pour les nouveaux logements à 80 % du loyer moyen du marché tel que déterminé par la SCHL serait atteint, et que le nombre total de logements à prix abordable avait augmenté. Cependant, de nombreux ménages inscrits sur la liste d'attente n'avaient pas les moyens de payer le loyer. Selon la définition de la SCHL, pour qu'un logement soit abordable, le loyer ne doit pas dépasser 30 % du revenu avant impôt du ménage. Nous avons déterminé que plus de la moitié des logements du Programme resterait inabordable pour les ménages inscrits ou admissibles à être inscrits sur les listes d'attente¹¹. » Les programmes de logements abordables doivent mener à des logements qui sont réellement abordables pour ceux qui en ont le plus besoin, y compris les sans-abri et ceux dont les conditions de logement sont précaires.

Les investissements les plus importants que prévoit la Stratégie nationale sur le logement du Canada sont axés sur la rénovation de plus de 300 000 anciens logements sociaux et sur l'arrivée à échéance des accords d'expiration qui menacent 385 000 logements communautaires. Nous appuyons ces investissements. La Stratégie promet jusqu'à 100 000 logements neufs créés pendant sa durée, mais elle ne précise aucunement si les personnes itinérantes en profiteront ni, le cas échéant, de quelle manière. Les nouveaux

¹¹ Voir : <http://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/annualreports/arreports/fr09/312fr09.pdf>.

logements seront en grande partie fournis par les provinces ou par le Fonds national de co-investissement pour le logement. De nombreuses priorités se font concurrence pour ces fonds, ce qui signifie qu'ils seront probablement répartis de façon trop dispersée, et ce, sur une période de plus de dix ans. De plus, la SCHL continue de définir un logement abordable comme étant offert à un loyer inférieur à « 80 % du loyer médian du marché », ce qui n'est pas accessible pour la majorité des personnes sans abri au Canada. La nouvelle Allocation canadienne pour le logement est une allocation fédérale, provinciale et territoriale transférable conçue pour offrir une aide financière à 300 000 foyers qui doivent relever les défis associés à l'abordabilité des logements. Cette allocation a le potentiel de représenter un outil puissant pour prévenir et éliminer l'itinérance, mais il n'est pas clair que les personnes sans-abri en profiteront ni, le cas échéant, de quelle manière.

L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance demande au gouvernement fédéral d'incorporer au financement destiné à la construction des logements et aux programmes de logement des conditions claires et transparentes garantissant que les fonds et les programmes ciblent les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance.

14. Notre troisième préoccupation majeure en matière de droit au logement est de souligner l'absence d'un engagement fondé sur les droits dans le Cadre de partenariat fédéral-provincial-territorial sur le logement (qui engagera aussi les municipalités) annoncé en avril 2018. L'entente déclare : « Les initiatives fédérales dans le cadre de la [Stratégie nationale sur le logement] reposent sur une approche du logement axée sur les droits de la personne¹². » Mais les provinces, les territoires et les municipalités ne sont liés par aucune obligation de satisfaire aux normes du droit international en matière de logement. La Constitution canadienne et le cadre sur le logement confèrent des compétences importantes aux provinces en ce qui concerne les fonds destinés au logement, y compris en matière de cibles pour les fonds et les programmes et en ce qui concerne la responsabilité du droit du locataire du secteur privé au maintien dans les lieux (une obligation importante en matière de droit au logement), sans parler d'autres aspects du droit au logement (notamment en ce qui concerne les victimes de violence familiale, le logement supervisé, le logement adapté, le logement hors des réserves pour les Autochtones et le logement pour les nouveaux arrivants). Les provinces, les territoires et les municipalités devraient avoir l'obligation de respecter les normes du droit international en matière de logement, y compris celles qui sont énoncées aux paragraphes 5, 7, 8, 9 et 10 ci-dessus.

L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance demande aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires de s'assurer que le respect total des obligations du droit international en matière de logement soit inclus dans tous les accords bilatéraux en matière de logement dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement.

¹² Voir : <http://www.scics.ca/fr/product-produit/communique-les-ministres-federal-provinciaux-et-territoriaux-souscrivent-a-un-nouveau-cadre-de-partenariat-sur-le-logement/>.